

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 21095

Numéro SIREN : 491 622 361

Nom ou dénomination : 76310

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 24495

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

76 310

Société à responsabilité limitée au capital de 76 310 €

Siège social : 39B Avenue de Flandre

B23 Bâtiment Kienz

59700 MARCQ EN BAROUEL

491 622 361 RCS LILLE METROPOLE

**Rapport du commissaire à la transformation sur
la transformation de la société**

76 310

**Société à responsabilité limitée en société par
actions simplifiée**

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

Aux associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 5 septembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à TOURCOING, le 17 octobre 2023.

Le Commissaire à la Transformation

Cabinet E.A.S.I.



Cyril GEVAERT